



4 juin 2013

Lettre circulaire AI n 320

AVS - Fauteuils roulants sans moteur

Dès maintenant toute **nouvelle demande** ou **demande de renouvellement** doit être faite à l'aide du formulaire officiel « Demande : Moyens auxiliaires de l'AVS (no 009.001) ». De plus, la preuve d'achat du nouveau fauteuil roulant ou du contrat de location doit être annexée à la demande.